



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**SALLE DE FITNESS**  
**BÂTIMENT RENÉ MARAN**

## Table des matières

Article 1 : OBJET	3
Article 2 : SERVICE COMPETENT	3
Article 3 : DESTINATION	3
Article 4 : UTILISATEURS	3
Article 5 : CATEGORIES D'UTILISATEURS	4
Article 6 : POLITIQUE TARIFAIRE SALLE DE FITNESS	4
Article 7 : ACCES ET DE RESERVATION	5
Article 8 : PIECES A FOURNIR	6
Article 9 : VIDEOPROTECTION	7
Article 10 : MATERIEL ET CONDITIONS D'UTILISATIONS	8
Article 11 : VISITE DE SECURITE	10
Article 12 : SECURITE DES BIENS	10
Article 13 : ORDRE PUBLIC	11
Article 14 : HYGIENE ET PROPLETE	11
Article 15 : ASSURANCE	11
Article 16 : ANNULATION	12

## Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur vise à définir et préciser les conditions générales et particulières d'utilisation de la salle de fitness située au rez-de-chaussée de la résidence étudiante René Maran, au 5 allée Maine de Biran, 33600 PESSAC.

L'accès se fait à pied depuis l'arrêt de tramway Unitec. Un parking gratuit est aussi à disposition à proximité immédiate de la salle de fitness. Il est également possible d'accéder au parvis René Maran en vélo et de l'attacher sur le mobilier adapté.

L'accès à la salle de fitness se fait via l'accueil Relax.

Les vestiaires femmes et hommes, ainsi que les sanitaires, sont accessibles depuis la salle de fitness.

Tout utilisateur s'engage à travers la signature de la convention d'utilisation de la salle de fitness à appliquer et à faire respecter ce règlement à toute personne relevant de sa responsabilité.

## Article 2 : SERVICE COMPETENT

Le pôle animation et vie de campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine gère les demandes de réservations de la salle de fitness. Contact : [accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr) – 05 64 37 20 85

## Article 3 : DESTINATION

La salle de fitness a pour destination principale la pratique sportive, avec les équipements présents (vélo elliptique, tapis etc) ainsi qu'une pratique libre avec le matériel de fitness mis à disposition.

La salle du Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peut pas être utilisée pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...).

**Toute manifestation ou pratique d'ordre religieux, culturel ou partisan est interdite dans la salle de fitness.**

## Article 4 : UTILISATEURS

L'utilisation de la salle de fitness de la résidence René Maran est proposée prioritairement :

- aux étudiants résidents du Crous de Bordeaux-Aquitaine et à l'ensemble des étudiants ;
- aux associations étudiantes (bureau composé majoritairement d'étudiants) régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées ;
- aux étudiants ou aux personnels de l'enseignement supérieur à titre individuel ;
- aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées ;
- Aux organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale. Des organismes privés pourront également privatiser la salle de fitness en fonction des disponibilités..

Il est interdit de réserver la salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle de fitness, sous peine de poursuites.

## Article 5 : CATEGORIES D'UTILISATEURS

**Cat A** : Etudiants, à titre personnel, résidents ou non au Crous Bordeaux

**Cat B** : Associations ou structures partenaires du Crous\*, établissements d'enseignement supérieur pour des événements accessibles aux étudiants à des tarifs abordables

**Cat B + 30%** : Mise à disposition de ces espaces aux associations ou structures partenaires du Crous pour leurs événements internes (ex : arbre de Noël du CNRS, réunions de service...)

**Cat C** : Extérieurs (autres associations, sociétés privées, organismes publics).

\* Partenariat soumis à l'accord du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

## Article 6 : POLITIQUE TARIFAIRE SALLE DE FITNESS

	Cat A	Cat B **	Cat B +30%	Cat C
Tarif horaire TTC *		50€	75€	100€
Tarif demi-journée TTC	Tarifs abonnement annuel Cf tableau ci-après	200€	260€	400€
Tarif journée TTC		400€	520€	800€
Tarif week-end TTC		800€	1040€	1600€
Tarif semestre TTC		1500€	1950€	3000€
Tarif année TTC		3000€	3900€	6000€

\* Toute heure entamée sera facturée

\*\* Association ou partenaire propose places réservées aux étudiants lors de ses cours, et ce, à un tarif accessible (modalités détaillées ci-dessous)

Une prestation de ménage supplémentaire, facturée 60€ TTC, pourra être envisagée en fonction de l'état de la salle de fitness après une location.

Les utilisateurs devront être à jour de leur règlement pour bénéficier d'une nouvelle réservation de salle.

- **Modalités de tarification en faveur du public étudiant pour la pratique libre (hors location)**

	Etudiants logés	Etudiants	Personnels Crous et enseignement supérieur
Année	20 €	40 €	80 €

Les étudiants résidents du Crous bénéficient d'un tarif préférentiel. Une prise en charge financière via l'action sociale est possible pour les personnels du Crous. Il est possible de s'inscrire à la salle de fitness tout au long de l'année universitaire, entendu du 01/09 au 31/08 de l'année suivante. Les tarifs sont fixes et ne pourront être proratisés.

- **Modalités tarifaires en faveur du public étudiant lors des cours proposés par des prestataires extérieurs**

En cas de réservation pour un cours ou un atelier ouvert à tous les publics, un quota de places pourra être réservé aux étudiants selon des modalités définies avec le service animation et vie de campus du Crous.

En cas d'atelier ou de cours payant, un tarif étudiant doit être appliqué comme suit :

- Tarif plein à 5€ ou inférieur : le tarif étudiant est fixé librement (inférieur ou égal à 5€) ;
- Tarif plein entre 6€ et 10€ : le tarif étudiant doit être au maximum de 5€ ;
- Tarif plein supérieur à 10€ : le tarif étudiant doit être au maximum de -50% (arrondi à l'euro supérieur).

## Article 7 : ACCES ET DE RESERVATION

### 7-1 – Modalités d'accès

L'accès à la salle de fitness pour la pratique libre est possible sur les horaires d'ouverture de l'accueil Relax (sous réserve de modification). L'accès à la salle se fait via le lecteur de carte de l'accueil Relax.

L'utilisateur devra donc passer à l'accueil Relax dans les 10 jours ouvrés précédant l'utilisation des lieux afin de configurer sa carte Aquipass ou se faire remettre une carte d'accès temporaire (elle devra être déposée à l'accueil du Village 3, au premier étage de la résidence René après l'utilisation).

Pour les étudiants, l'accès est autorisé par le biais de la carte Izly, devra également être magnétisée à l'accueil Relax, après avoir finalisé son inscription.

Les modalités d'accès à la salle de fitness pour les associations et tous partenaires extérieurs sont définies dans la convention d'utilisation rattachée au présent règlement.

### 7.2 – Modalités de réservation

- **Pratique sportive libre**

La salle de fitness de la résidence René Maran est destinée à une pratique libre du sport en salle, durant l'amplitude horaire définie dans l'article 9 de ce présent règlement. Cet espace est prioritairement mis à disposition aux étudiants résidants dans les logements du Crous de Bordeaux-Aquitaine, ainsi qu'à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

La salle de fitness est accessible pour de la pratique libre sur les horaires suivants :

- Le lundi au vendredi – de 9h à 12h et de 13h à 17h
- Le samedi et dimanche – de 9h à 12h

Ces horaires d'ouverture sont cependant susceptibles d'être modifiés. Le pôle animation informera les utilisateurs d'éventuels changements.

Les étudiants peuvent avoir accès librement à la salle de fitness sur les horaires d'ouverture définis (hors cours privés proposés par des prestataires extérieurs), à condition de s'être acquitté, en début d'année universitaire du paiement de leur droit d'accès annuel. Il s'agit d'un tarif unique, il ne sera pas possible de payer au prorata de l'année en cours. L'inscription est cependant possible tout au long de l'année, à l'accueil Relax.

Une convention de mise à disposition dûment signée par les deux parties accompagnera le présent règlement que l'étudiant s'engage à respecter.

Une présentation de l'espace, des machines et des accessoires de fitness sera également assurée par l'agent d'accueil du Crous.

#### ▪ Location de la salle de fitness

La salle de fitness René Maran peut être louée sur demande. Pour ce faire, une demande de réservation doit être transmise à minima de **20 jours ouvrés avant la date souhaitée de première utilisation de la salle**

Avant toute mise à disposition privative, il sera réalisé une visite de sécurité permettant de présenter les règles de sécurité et de bonne utilisation de la salle.

Après réception de l'ensemble des pièces justificatives permettant la validation du dossier, le service animation et vie de campus transmet **une convention d'utilisation qui devra être retournée signée par l'utilisateur au moins 10 jours ouvrés avant la date d'utilisation de la salle**. Un exemplaire lui sera renvoyé dès la signature de celle-ci par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Dans le cas où les délais ne seraient pas respectés, la réservation pourra être annulée sans contrepartie.

**La réservation de la salle de fitness n'est effective qu'après la confirmation écrite du service animation et vie de campus du Crous de Bordeaux-Aquitaine. La mise à disposition est validée une fois la convention signée par les 2 parties et la visite de sécurité effectuée (cf Article 12 : Visite de sécurité).**

## Article 8 : PIECES A FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis lors de toute demande de réservation :

- Pour l'utilisateur individuel de la salle de fitness :
  - Carte étudiante de l'année universitaire en cours (ou certificat de scolarité) ;
  - Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour ;
  - Convention de mise à disposition de la salle signée ;
  - Règlement intérieur signé ;
  - Attestation de responsabilité civile ;

- Questionnaire médical à compléter ;
  - Paiement abonnement à jour ;
  - Pour les étudiants résidants dans un logement du Crous de Bordeaux-Aquitaine : tout document justifiant de sa qualité de résident (exemples : quittance de loyer ou décision d'admission).
- Pour les associations & partenaires souhaitant louer la salle de fitness :
- Statuts à jour de l'association mentionnant les membres du bureau ;
  - Récépissé de déclaration ou de modification de l'association ;
  - Attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
  - Convention de mise à disposition de la salle signée ;
  - Règlement intérieur signé ;
  - RIB.
- Pour les prestataires et partenaires extérieurs souhaitant louer la salle de fitness pour proposer des cours :
- Copie de l'extrait K-bis ou déclaration INSEE
  - Attestation de responsabilité civile ou multirisque en cours de validité à la date d'utilisation de la salle, détaillant les garanties et montants couverts ;
  - Convention de mise à disposition de la salle signée ;
  - Règlement intérieur signé ;
  - Copie du diplôme professionnel ;
  - RIB

**Ces documents sont à fournir une fois par année universitaire, au moins 20 jours ouvrés avant la première date réservée à l'adresse suivante : [accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr) avec dans l'objet : la salle et la date de réservation. Ils doivent être impérativement réactualisés en cas de changement.**

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus d'attribution par le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

## Article 9 : VIDEOPROTECTION

La salle de fitness est placée sous vidéosurveillance par le Crous Bordeaux-Aquitaine pour la sécurité des utilisateurs et des biens mis à disposition, conformément au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996.

Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité du Crous Bordeaux-Aquitaine et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concerne, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le Crous Bordeaux-Aquitaine sur [accueil@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil@crous-bordeaux.fr)

## Article 10 : MATERIEL ET CONDITIONS D'UTILISATIONS

L'installation, le rangement et le nettoyage de la salle ainsi que des équipements utilisés incombent aux utilisateurs. Du matériel est à disposition pour se faire. Cette durée doit être prise en compte au moment de la réservation des salles car elle fait partie du temps d'occupation de la salle.

Aucun dépassement horaire n'est toléré sous peine d'entraîner un refus de toute autre réservation d'une salle du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

- **Matériel mis à disposition dans la salle de fitness (cf fiche technique)**

La salle de fitness dispose de 9 appareils de cardio-training (tapis de course, vélo, vélo elliptique), ainsi que de petit matériel de fitness (tapis de sol, élastiques, Kettlebells, ballons etc) mis à disposition des utilisateurs.

- **Conditions d'utilisation de la salle de fitness**

- Le port de chaussures de sport propres et de vêtements de sport appropriés est obligatoire. La pratique sportive torse nu, en marcel ou en brassière est proscrite. Les déplacements pieds nus sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer. Il est interdit de se changer dans la salle de fitness ou dans le couloir.
- Lors de chaque visite, l'étudiant aura à sa disposition un casier à code qu'il devra laisser libre en partant. Pour le confort de tous et pour la sécurité de ses biens, durant sa séance d'entraînement, l'étudiant ne laissera aucune affaire personnelle dans les vestiaires, à l'exception de ses effets personnels placés dans le casier. Le Crous décline toute responsabilité en cas de vol et s'autorisera à ouvrir les casiers fermés depuis plusieurs jours. Les éléments retrouvés dans ces casiers seront conservés un mois à l'accueil avant d'être détruits.
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans les espaces cardio et musculation ainsi que sur les tapis de sol. Placez votre serviette sur l'appareil que vous utilisez puis, pour l'hygiène de tous, nettoyez l'appareil avec les produits désinfectants mis à votre disposition.



- En cas de forte affluence, l'utilisation des machines est limitée à 20 minutes par utilisateur. L'utilisateur veille à laisser les appareils disponibles en cas de non utilisation active.
- La nourriture et les récipients non refermables ne sont pas autorisés dans la salle de fitness. Une poubelle est à disposition à l'entrée de la salle pour vos éventuels détritrus.
- Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques), de faire usage et/ou de distribuer des substances illicites dans la salle de fitness, les vestiaires et les sanitaires (art. R3511-1 et suiv. du Code de la Santé Publique).
- 
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans la salle à l'exception des chiens d'assistance.
- La salle de fitness est exclusivement réservée à la pratique du sport en salle, en utilisant le matériel à disposition.
- La pratique est libre et sous l'entière responsabilité du pratiquant. Pensez à ne pas vous surestimer !
- La responsabilité du Crous Bordeaux Aquitaine ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'utilisation inappropriée des appareils et autres installations ou matériels. Pour valider son inscription, l'étudiant doit présenter une attestation de responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. Le Crous Bordeaux Aquitaine décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement, et se réserve la possibilité d'engager toute poursuite dans ce cadre.
- Il n'est pas permis de prendre des photos ou des vidéos portant atteinte à la vie privée des personnes présentes dans la salle de fitness.
- Les écouteurs /casques sont obligatoires pour écouter de la musique, pensez à en maîtriser le volume !
- La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée dans la salle de fitness du Crous et pourra faire l'objet d'un retrait à l'accès. Toute violence sexiste et sexuelle devra être signalée à un agent du Crous.
- Les relations intimes sont interdites dans l'ensemble du bâtiment.
- Tout accident ou blessure même minime, devra être signalé à l'accueil.
- En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de la part des agents du Crous de Bordeaux-Aquitaine, celui-ci se réserve le droit d'appliquer les sanctions qu'il juge adaptée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. L'utilisateur sanctionné ne pourra prétendre à aucun remboursement de la redevance d'abonnement ou une quelconque indemnité.

## Article 11 : VISITE DE SECURITE

La salle de fitness du Crous de Bordeaux-Aquitaine est soumise à la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui en découlent. L'utilisation de la salle nécessite donc que les utilisateurs en maîtrisent les conditions de fonctionnement, qu'ils respectent les consignes données et qu'ils fassent respecter ces consignes à toute personne sous leur responsabilité (public ou autre).

Dans le cas d'une pratique individuelle libre, chaque utilisateur bénéficiera d'une présentation des consignes de sécurité.

Dans le cas d'une location à un partenaire, un prestataire ou un extérieur, l'utilisateur devra obligatoirement, avant toute utilisation, nommer une personne référente (« chargé.e de sécurité ») pour effectuer une visite de sécurité de la salle. Cette visite a pour objectif de transmettre les consignes de sécurité incendie, notamment en cas d'évacuation du public.

La personne chargée de sécurité devra être présente pendant toute la durée de l'utilisation et s'assurera de :

- **Ne pas accueillir un nombre de personnes supérieur à 30 simultanément** (jauge fixée par la réglementation sécurité incendie) ;
- Ne pas entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture.

## Article 12 : SECURITE DES BIENS

L'utilisateur s'engage à prendre soin de la salle de fitness et de tout le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son utilisation. Il les utilisera en veillant à ne pas commettre de dégradations ou de détériorations, sous peine d'en être tenu responsable. En cas de dégradation, de son fait ou du fait de ses membres ou préposés, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de renouvellement ou de réparation.

Il s'engage également à respecter et faire appliquer les consignes suivantes :

- Ne pas utiliser d'accessoire incandescent (bougie, briquet, encens...) à l'intérieur du bâtiment ;
- Ne pas amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...) ;
- Ne pas réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans les locaux qui n'auraient pas été validés par le service culturel ;
- Ne pas stocker du matériel dans la salle hors utilisation. Le Crous ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de destruction de biens entreposés dans les locaux en dehors de la durée de mise à disposition ;
- Ne pas mettre des affiches sur les murs et les vitres, sans autorisation préalable du Crous.

En cas de mauvais état constaté lors de l'entrée dans la salle (dégradations, état de propreté...), l'utilisateur s'engage à le signaler au service animation et vie de campus ou envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [accueil.relax@crous-bordeaux.fr](mailto:accueil.relax@crous-bordeaux.fr) ) avec photos pour l'en informer dès les faits constatés. Dans le cas contraire, les dégâts ou désordres lui seront imputés.

## Article 13 : ORDRE PUBLIC

L'utilisateur veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants ou inappropriés, à des stationnements gênants ou interdits en particulier devant les issues de secours.

Tout comportement ou fait contraire à l'ordre public ou à l'intégrité et la dignité des personnes et des biens est interdit et susceptible de poursuites.

## Article 14 : HYGIENE ET PROPRETE

L'utilisateur devra nettoyer et ranger l'ensemble de la salle et des espaces attenants, faire en sorte que les poubelles soient bien évacuées dans les conteneurs et qu'aucun déchet ne traîne à l'intérieur de la salle et à l'extérieur du bâtiment (notamment en cas d'utilisation privative). Pour ce faire, du matériel de nettoyage est à disposition des utilisateurs.

En dehors des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Résidence René Maran.

## Article 15 : ASSURANCE

Dès la prise de possession des lieux, l'utilisateur fera assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les dommages qui pourraient résulter de ses activités par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres ou du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition. Cette police d'assurance devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériel qui en seraient la conséquence, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien mis à disposition appartenant au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

A ce titre, l'utilisateur devra produire une attestation d'assurance détaillant les garanties et montants couverts destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Cette police d'assurance devra prévoir au moins les garanties habituelles couvrant le risque associatif.

De leur côté, le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le Crous de Bordeaux-Aquitaine et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées. De la même façon, il ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

## Article 16 : ANNULATION

En cas d'annulation, l'utilisateur devra en informer le service animation et vie de campus au plus tôt. L'annonce devra être adressée au service animation et vie de campus au moins 10 jours avant la date d'utilisation. Dans le cas contraire, l'utilisateur restera débiteur des frais éventuellement dus.

Le service animation et vie de campus se réserve le droit de retirer l'accès futur aux salles pour une durée qu'il déterminera si l'information de cette annulation est omise, trop tardive ou récurrente dans ses rapports avec l'utilisateur.

Si le Crous de Bordeaux-Aquitaine venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, l'utilisateur ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.